

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025 A 18H30.**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14*

Date de convocation du Conseil Municipal: 31/03/2025

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, PAGEL-VENABLES Anne, LECOURT Raymonde, CHICOT Christian, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTS EXCUSES** : NICAUD Lionel a donné pouvoir à VAH Mélanie, DU LAURIER Virginie, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, ANDRIEU Alain a donné pouvoir à LECOURT Raymonde.

**ABSENT** : MORVAN Vincent.

**SECRETAIRE** : LELIEVRE Linda

### **1. Procès-verbal de la séance du 12/02/2025.**

M. Jean-Philippe COUCKUYT fait part de deux remarques qu'il a exposées lors des questions diverses de la séance du 12 février 2025 et qui ne figurent pas dans le procès-verbal :

1. Il avait tout d'abord fait part du risque d'un manque de visibilité au droit du chemin desservant les parcelles 212 ; 214 ; 216 et 249 route des Mésanges, si la division de la propriété sise au 274 route des Mésanges venait à se concrétiser. Aussi, il préconisait la création d'un emplacement réservé ou la mise en place d'un droit de préemption au droit de la RD10.  
M. le Maire souligne qu'un droit de préemption peut s'exercer uniquement lorsqu'un acquéreur potentiel s'est manifesté.
2. Il avait également abordé lors de cette séance, et ceci sur la base d'informations personnelles, une question relative à la gouvernance de la communauté de communes Campagne de Caux.  
Cette question relevant directement du Conseil Communautaire, elle n'avait pas lieu d'être évoquée au sein du Conseil Municipal de Manneville la Goupil.

Après ces deux remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte financier unique (CFU) 2024.**

Avant de quitter la séance, M. le Maire informe l'assemblée que les questions 2 à 9 inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion de Conseil Municipal ont été débattues en Commission Finances et Budget qui s'est réunie en date du 18 mars dernier.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° D06-1210-2023 du 12/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 26/10/2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Manneville la Goupil ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Manneville la Goupil;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. SOLINAS Christian, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme LECOURT Raymonde ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Recettes	Prévision budgétaire totale	784110.38	667174.10	1451284.48
	Recettes réalisées	600791.79	739474.44	1340266.23
	Restes à réaliser	90037.95	0.00€	90037.95
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	737114.64	965513.47	1702628.11
	Dépenses réalisées	579565.97	705138.16	1284704.13
	Restes à réaliser	109274.56	0.00€	109274.56
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21225.82	34336.28	55562.10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-46995.74	298340.37	251344.63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-25769.92	332676.65	306906.73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-19236.61	0.00€	-19236.61
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-45006.53	332676.65	287670.12

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Manneville la Goupil,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur l'exercice 2025

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la façon suivante :

#### Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice 2024</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		34 336.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		298 340.37 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		<b>332 676.65 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 25 769.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 19 236.61€
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	<b>- 45 006.53 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	<b>332 676.65 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		45 006.53 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		287 670.12 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

#### 4. Aménagement du cœur de village.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du coeur de village qui avait été entériné en réunion de conseil municipal le 12 octobre 2023 dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Le Maitre d'Oeuvre en charge du projet est la société Atelier 2 Paysage. Selon la procédure adaptée, celui-ci a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux relatifs à ce projet.

Quatre devis ont ainsi été demandés et trois entreprises ont fait une proposition qui figure sur le document d'analyse des offres en pièce jointe.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le Maitre d'Oeuvre, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 10 avril dernier, a retenu la société EUROVIA – moins disante - pour un montant de travaux HT de 99 176.40€ soit TTC: 119 011.68€.

Avant de passer au vote, M. Jean-Philippe COUCKUYT souhaiterait faire part d'un certain nombre d'interrogations :

- Pour quelle raison la Commission d'Appel d'Offres a t'elle été réunie sans communication préalable ?
- Pourquoi le procès-verbal de décision de la Commision d'Appel d'Offres n'a t'il pas été diffusé aux membres du Conseil Municipal avec la nouvelle convocation?
- Pourquoi la modification de l'ordre du jour n'a t'elle pas été affichée à destination du public?
- La dépense est-elle inscrite au budget primitif 2025?

M. le Maire répond:

- Que la Commission d'Appel d'Offre a été réunie sur convocation des membres concernés. Il n'y a nul besoin de rendre publique une réunion de Commission qui ne concerne que les membres de la Commission idoine.
- Le résultat d'analyse des offres effectué par le Maitre d'Oeuvre a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la nouvelle convocation, juste après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. Certes, le procès-verbal de décision n'a pas été joint car il reprend ce que dit le résultat d'analyse des offres sans mention particulière. Ce procès-verbal est bien sûr à la disposition de tous.
- Concernant l'affichage du nouvel ordre du jour au public, il s'en excuse, c'est un oubli du secrétariat.
- Enfin, il sera débattu lors de cette séance de l'inscription de la dépense au budget primitif 2025 lorsque la question ad hoc sera abordée.

Considérant la décision d'attribution:

- De la Commission d'Appel d'Offres,
- Du pouvoir adjudicateur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à la majorité (2 voix contre: Jean-Philippe COUCKUYT, Sonia CUFFEL) de retenir l'entreprise EUROVIA - moins disante - pour un montant de travaux HT de 99 176.40€ soit TTC: 119 011.68€, pour les travaux d'aménagement du coeur de village.

#### 5. Participation SIVOS des 4 Clochers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation au SIVOS des 4 Clochers d'un montant de 205 285.40€ pour l'exercice 2025 réglés de la façon suivante:

- Sur 9 mois: de janvier à septembre 2025: 184 950.00€
- 10ème mois: octobre 2025: solde: 20 335.40€

#### 6. Subventions 2025.

M. le maire propose le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025:

Article	Organismes	Montant de la subvention
65748	Association les joyeux Goupils	3150
65748	Amicale bouliste	270
65748	Amicale féminine	360
65748	Anciens combattants	540
65748	APAEI Fécamp	135
65748	Les scènes maritimes	270
65748	Banque alimentaire	135
65748	Coopérative scolaire MG	1059
65748	Arc en ciel	270
65748	FCM	0
65748	Fil à Manneville	225
65748	Gymnastique Rythmique Goupilaise	360
65748	Les copains de Paulo	0
65748	Prévention routière	60
65748	Ribambelle	360
65748	La Goupil Rando	360
65748	Main dans la main	250
657362	CCAS	5616.35
<b>TOTAL</b>		<b>13420.35</b>

M. le Maire précise:

- Que dans l'immédiat, aucune subvention n'est prévue pour l'association "les copains de Paulo" car son activité est suspendue à ce jour.  
Si son activité venait à reprendre l'association devra reprendre contact avec la Mairie afin de solliciter le bénéfice d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant des subventions proposé ci-dessus.

#### 7. Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des 3 taxes pour l'exercice 2025:

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 pour le la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les fixe comme suit:

Désignation des taxes	Taux en %age	Base d'imposition	Produit
Foncier bâti	45.63%	589 500 €	<b>268 989 €</b>
Foncier non bâti	22.73%	95 300 €	<b>21 662 €</b>
Taxe habitation – résidences secondaires	14.78%	6 200 €	<b>916 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>291 567 €</b>

## 8. Amortissements 2025.

### 8.1 Amortissement compte 204182 – subvention d'équipement versée.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 204182 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2014.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2014 au 204182 à amortir sur 15 ans : 9 585.10€
- Reste à amortir au 31/12/2024 : 3 195.10€
- Amortissement exercice 2025 :
  - Dépense au chapitre 042 – c/681 : 639.00€
  - Recette au chapitre 040 – c/2804182 : 639.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 2 556.10€

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 5 ans les sommes dépensées au compte 204182 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2015.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2015 au 204182 à amortir sur 5 ans : 34 532.49€
- Reste à amortir au 31/12/2024: 20 719.51€
- Amortissement exercice 2025 :
  - Dépense au chapitre 042 – c/681 : 6 906.49€
  - Recette au chapitre 040 – c/2804182 : 6 906.49€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 13 813.02€

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 5 ans les sommes dépensées au compte 204182 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2016.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2016 au 204182 à amortir sur 5 ans : 2 290.57€
- Reste à amortir au 31/12/2024: 1 374.35€
- Amortissement exercice 2025 :
  - Dépense au chapitre 042 – c/681 : 458.11€
  - Recette au chapitre 040 – c/2804182 : 458.11€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 916.24€

### 8.2 Amortissement compte 204422/041 – Inscription à l'inventaire pour un montant de 20 000€ de la parcelle de terrain ZA26 cédée pour l'euro symbolique.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité

d'amortir sur une durée de 10 ans les sommes inscrites au compte 204422/041 dans le cadre de l'inscription à l'inventaire pour un montant de 20 000€ de la parcelle de terrain ZA26 cédée pour l'euro symbolique.

L'opération comptable est la suivante :

• Opération 2024 à amortir sur 10 ans :	20 000.00€
• Reste à amortir au 31/12/2024 :	20 000.00€
• Amortissement exercice 2025:	
○ Dépense au chapitre 042 – c/681 :	2 000.00€
○ Recette au chapitre 040 – c/2804422 :	2 000.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 18 000.00€

## 9. Budget primitif 2025.

Avant d'aborder l'adoption du budget primitif 2025, M. le Maire revient sur l'offre de l'entreprise EUROVIA concernant les travaux du Coeur de village qui vient d'être retenue pour un montant de 99 176.40€ HT soit 119 011.68€ TTC.

Ces travaux sont divisés en 3 lots:

- Lot 1: Extension et aménagements paysagers des aires de stationnement vertes existantes de la place de l'église pour un montant de 67 274.90€ HT soit 80 729.88€ TTC.
- Lot 2.1: Sente piétonne Mairie-Groupe scolaire pour un montant de 14 181.50€ HT soit 17 017.80€ TTC.
- Lot 2.2: Sente piétonne route des mésanges pour un montant de 17 720.00€ HT soit 21 264.00€ TTC.

La commune est assurée d'obtenir 27% de subvention au titre du Département 76 sur les 30% sollicités dans le cadre du Contrat de Territoire.

La demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSIL) sera vraisemblablement débattue en commission courant juin prochain. A cet effet, M. le Maire a sollicité un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète, fixé au 6 mai prochain, afin de faire valoir le dit projet qui a été déposé dans le cadre du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), porté à l'origine par la Communauté de Communes Campagne de Caux. M. le Maire insiste également sur le fait que le dossier ayant déjà fait l'objet d'une première demande au titre de l'exercice 2024, il est prioritaire au titre de l'exercice 2025.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL étant complet, la collectivité a possibilité de commencer les travaux mais cela n'octroie en rien le bénéfice de la subvention. Aussi, M. le Maire, conscient de cela, suggère d'inscrire au budget primitif 2025 le financement de lots 2.1 et 2.2 pour un montant total HT de 31 901.50€ soit 38 281.80€ TTC. Les travaux concernant le lot 1 pourront être inscrits par décision modificative et réalisés dès lors que les arrêtés de subvention seront produits.

L'idée étant que les travaux soient terminés pour la rentrée de septembre prochain, garantissant ainsi une sécurité maximum pour les enfants empruntant les sentes piétonnes afin de se rendre à l'école.

En réponse à cela, M. Jean-Philippe COUCKUYT dit qu'il est nécessaire d'être vigilant car la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la commune est en baisse et que les taux d'imposition sont déjà très élevés. En outre, les bâtiments communaux, vieillissants, requièrent un certain entretien qui représentera, à l'avenir, un coût non négligeable pour les finances de la commune.

Par ailleurs, il a trouvé intéressante la présentation sur la situation financière de Manneville la Goupil à fin 2024 faite par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) lors de la commission finances et budget. Cette analyse indique que la commune se trouve dans une situation correcte à l'issue de l'exercice 2024.

A cela, M. le Maire répond:

- Qu'il est logique que la CAF soit en baisse en 2024 puisque la collectivité a perçu au titre de l'exercice 2023, un fonds de concours exceptionnel de la part de l'intercommunalité.
- Qu'il est conscient du vieillissement des bâtiments communaux et notamment de l'église qui fera l'objet d'une étude plus approfondie, dès que les travaux d'aménagement du coeur de village seront terminés.
- Il en va de même pour la Défense Contre l'Incendie (DECI) qui devra faire l'objet d'une attention particulière à moyen terme. A ce sujet, et s'agissant de la mare sise au 307 route des Hêtres, ayant fait l'objet d'un entretien par l'intercommunalité, il reste à créer une bordure qui servira d'arrêt au véhicule de défense contre l'incendie. Une fois l'ouvrage réalisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera contacté en vue d'obtenir la conformité et de remettre à jour, par la même occasion, le schéma de lutte contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 947 261.12€
- Investissement : 264 934.79€

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans les limites de 7% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **10. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de mutation de M. Thierry Auber, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir entre-autre l'entretien des espaces verts ainsi que d'autres tâches relevant de la compétence d'un agent d'entretien polyvalent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de vingt heures (20/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux fois trois mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien polyvalent.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à vingt heures (20/35ème), à compter du 12 mai 2025 pour une durée maximale de deux fois trois mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

#### **11. Participation financière de la collectivité au profit des agents couverts par le contrat de prévoyance maintien de salaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/11/2019, actant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT pour une période de 6 ans allant du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Vu l'aide financière mensuelle devenue obligatoire à compter du 01/01/2025 sur la base d'un montant minimum de 7€ par agent,

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 20 mars 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012– article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## 12. Questions diverses.

**Mme Mélanie VAH** informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion le 1<sup>er</sup> avril dernier, organisée par la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, en vue de constituer un réseau de référents, composé d'élus ayant pour but de devenir de véritables relais entre la Mission Locale, les jeunes et les entreprises de leur territoire.

**Mme Sonia CUFFEL** demande s'il serait possible de repeindre l'abri de bus situé route des faisans.

**Mme Linda LELIEVRE** souhaiterait profiter de cette occasion pour remettre en état le poteau de soutènement de l'avancée de la salle de la plaine.

**M. Christian CHICOT** informe l'assemblée qu'une bordure en béton a été réalisée par les services de la commune devant le terre-plein du café des sports, afin de permettre aux usagers qui stationnent devant l'établissement de descendre de leur véhicule sans avoir à emprunter le gazon.

Les cailloux ont été posés en bordure des espaces verts du centre bourg afin de protéger les futures plates-bandes des véhicules qui seraient malencontreusement amenés à les endommager.

Enfin les espaces dédiés vont prochainement être agrémentés des plantations achetées par la collectivité l'hiver dernier.

**Mme Mélanie VAH** informe l'assemblée que le lancement de la saison touristique dans le cadre de l'intercommunalité s'est déroulé à Manneville la Goupil le vendredi 04 avril dernier. Les hébergeurs et prestataires étaient invités.

**Mme Sonia CUFFEL** souhaite revenir sur les travaux de remise en état des chicanes route des faisans et route des hêtres. Elle s'interroge notamment sur le manque de communication au sujet des déviations mises en place.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ces travaux de remise en état ont été effectués par la société ASTEN sur demande du Département 76. Il admet que la communication au sujet des déviations a été mal effectuée.

**M. Marcel BESSON** informe l'assemblée qu'un champignon se développe sur le mur ouest de la salle de la plaine. Il faudra pour cela le traiter à l'eau de javel, passer le jet haute pression et le repeindre.

**Mme Mélanie VAH** souhaiterait pour ce faire, qu'il soit utilisé un fongicide plutôt que de l'eau de javel.

**M. Marcel BESSON** évoque la nécessité de repeindre les gardes corps situés devant la salle du carreau et l'urgence de poser des panneaux « déjections canines interdites ».

**Mme Sonia CUFFEL** souhaiterait connaître la raison pour laquelle les messages de particuliers transmis sur le réseau social Facebook de la commune dénonçant l'errance du chien d'un administré, ont été envoyés à celui-ci. Elle considère que la confidentialité n'est pas respectée, puisque ses coordonnées apparaissent dans le mail transféré.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que le réseau Facebook de la commune est un outil d'information et non de réponse à des observations ou remarques. Pour cela, et pour toute demande, il est conseillé aux habitants d'emprunter la voie officielle qu'est la messagerie internet de la commune [mairie@mlg76.fr](mailto:mairie@mlg76.fr).

C'est pour cette unique raison que le message posté sur Facebook cité plus haut n'a pas été traité par les services de la commune mais a été envoyé directement au propriétaire du chien.

**Mme Anne PAGEL-VENABLES** informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse (CTEJ) 2024-2025, les élèves du CP au CM2 du Groupe Scolaire Eric Tabarly de Manneville la Goupil ont eu

l'avantage de participer au parcours « Micro-Folie – La citoyenneté dans l'Art ».

Ils ont ainsi échangé et débattu autour de nombreux sujets liés au thème mais aussi découvert diverses œuvres d'Art sur le dispositif de la Micro-Folie.

Au terme, une gazette a été élaborée par le service Culture Campagne de Caux afin de reprendre ces grands moments de ce thème de la citoyenneté. Un exemplaire de cette gazette est à disposition de façon à ce que chacun puisse la consulter.

La séance est levée à 20h33mn.